Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20260511-20260507-DE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	COMMUNE DE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Nombre de conseillers En exercice: 11 — Présents: 9 — Votants: 9 — Absents: 2	**Séance du 11 mai 2026** L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de mai à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de Vincent BRAND, maire.
Date de convocation : 30/04/2026 Date d'affichage de la délibération : 12/05/2026	**Présents :** Alexandra BERGER, Yann BERGER, Vincent BRAND, André DAZY, Anaïs DIDELLE, Sébastien GENOULAZ, Alex GERBIER, Daniel PILLET et Justine PEPIN **Elu ayant donné pouvoir :** aucun **Absents :** Ann-Charlotte GINET et Françoise LESTRAT **Secrétaire de séance** : Alexandra BERGER

Délibération n°2026-05-07: Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2026 versées par la communauté de communes Cœur de Savoie

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF6DCL6BIE62026606 du 27 janvier 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur de Savoie n°26-2026 du 5 février 2026 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I bis et V 1° bis du code général des impôts, au vu du dernier rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de compétence mobilité au 1er juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences opéré en 2025 à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2026.
En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLECT depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».
Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixée librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».
Concernant la commune de Le Pontet, le conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une compensation d'un montant de 13202€.
Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2026, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 fixé à 13202 € par le conseil communautaire pour la commune de Le Pontet

Vote : 9 voix pour – à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et année précisés ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20260511-20260507-DE

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER

MAIRIE du PONTET (Savoie)

Le Maire,
Vincent BRAND

Acte rendu exécutoire le 12 mai 2026 - télétransmis en préfecture de Savoie et affiché le 12 mai 2026